Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260309-2026020304-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis
Excusé(s) : Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : Mme PIGEON Sylvie, M. RONDIN Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-02/03-04 – Finances : ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260309-2026020304-DE

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 602 100,86€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 150 525€, soit 25% de 602 100,86€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 147 « rénovation complexe Sportif Jean Gallon » :17 300€

Opération 149 : « Rénovation salle Serge Gas» : 86 200€
:
Opération 161 : « Viabilisation gendarmerie/ Aire multimodale » : 1 040€

Opération 90 « Voirie » : 37020 €

Opération 106 « Signalétique » : 140€

Opération 105 « Informatique Mairie » : 6 050€

TOTAL = 147 750€ (inférieur au plafond autorisé de 150 525)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
06/03/2026